

2024-048

**CREATION D'UN POSTE D'AIDE-SOIGNANTE A TEMPS NON COMPLET
(0,90 ETP)**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le deux décembre 2024, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Sylviane DUCHOSAL, Sylvie FONDARD, Rose PAVIET.
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absents :

Madame Anne Marie CHENAL
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président rappelle que le CIAS compte parmi ses effectifs :

- Un poste d'aide-soignante à 60 % créé par délibération du 30.04.2024
- Un poste d'aide-soignante à 30 % créé par délibération du 30.04.2024

Il précise que le poste à 30 % est actuellement vacant faute de candidatures. Quant au poste à 60 %, il sera prochainement vacant, l'agent en poste devant être réaffecté sur un poste d'aide-soignante de nuit à temps complet libéré suite à une démission.

Il propose donc de profiter de ces vacances de postes pour créer un poste d'aide-soignante à 90 %, poste plus attractif pour d'éventuels candidats, étant entendu que les postes à 30 et 60 % seront supprimés lors d'un prochain CST.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code général de la Fonction Publique territoriale,

APPROUVE la création d'un poste permanent d'aide-soignante (ouvert aux 2 grades), à temps non complet (31 h 30 par semaine), et ce à compter du 1^{er} février 2025,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article 3-3,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'aide-soignant ou à défaut justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier des cadres d'emplois des aides-soignants territoriaux,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux),

DIT que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

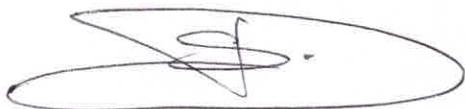
DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 10 DECEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

